

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 25 mai 2022
Procès-verbal n° 36

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL et François PAIREMAURE.
Excusé MM. Gérard MOUSSAC et Jean - Louis OLIVIER
Non convoqué M. Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 35 sans modification

La Commission souhaite un prompt rétablissement à Frédéric, fils de Gérard Moussac, suite à son accident et beaucoup de courage à toute la famille.

RAPPELS IMPORTANTS

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal average obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

RAPPELS IMPORTANTS POUR LES COUPES et CHALLENGES

Lors de la phase finale (à partir des ¼ de finale), les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs maximum avec la possibilité d'inclure un 2^{ème} gardien.

En conformité avec les Règlements Généraux de la FFF (article 144) et de la LFNA (article 24.A), il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Dans les compétitions régionales et départementales, **les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants** et, à ce titre, revenir sur le terrain.
Il est en de même pour les Coupes Régionales et Départementales selon les dispositions spécifiques du règlement de la compétition concernée.

Accessions et rétrogradations à la fin de la saison 2021-2022 avec 2 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Département 1 1 poule de 14 → 1 poule de 12	Accessions en R3 : 2 Ozon (1) et Usson L'Isle (1)
	Rétrogradations en Département 2 : 4 Lusignan (1), Fleuré (1), L'Envigne (1) et Rouillé (1)
Département 2 2 poules de 12 24	Accessions en Département 1 : 2 A : Nord Vienne (1) B : Chauvigny (3)
	Rétrogradations en Département 3 : 6 A : Cernay St Genest (1), Boivre (1) et Availles en Châtelleraut (1) B : Montmorillon (3), St Benoît (2) et Valence en Poitou OC (1)
Département 3 1 poule de 12 et 2 poules de 13 → 3 poules de 12 36	Accessions en Département 2 : 4 A : Ingrandes (1) ① B : Civaux (1) et Poitiers Cep (1) C : Stade Poitevin (3)
	Rétrogradations en Département 4 : 9 A : ASM (1), Coussay les Bois (1) et Leigné sur Usseau (1) B : Poitiers Baroc (1) (FG), Migné Auxances (3) et Jaunay Marigny (2) C : Lusignan (2), Brion St Secondin (2) et Poitiers 3 cités (2) ②
Département 4 5 poules de 12 60	Accessions en Département 3 : 6 A : Quinçay (1) B : Ozon (2) et/ou Châtelleraut SO (3) ③ C : Lavoux-Liniers (1) D : St Maurice Gençay (1) E : Vouneuil Béruges (2)
	Rétrogradations en Département 5 : 10 A : Jaunay Marigny (3) (FG) et Ceaux La roche (1) B : Cenon / Vouneuil (2) et Châtelleraut Portugais (3) C : Montmorillon (4) (FG) et L'Espinasse / La Puye La Bussière (1) (FG) D : ACG Foot Sud 86 (3) et Brion St Secondin (3) E : Poitiers Beaulieu ES (1) et St Benoît (3) Rétrogradation supplémentaire : Poitiers 3 Cités (3) ④
Département 5 Accessions en Département 4 : 7 A : Sammarcolles / Mouterre Silly (1) B : Thuré Besse (2) et Colombiers (1) C : Ozon (3) ou Les Ormes (1) ③ D : Vallée du Salleron (1) E : Bouresse (1) et Valence en Poitou-Couhé (1) ④ F : Smarves Iteuil (2)	

① Si dissolution de l'entente

② Suite évocation sur le match Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en Département 3 poule C du 15/05/22.

③ Dossier en instance suite à un dossier disciplinaire en appel.

④ Suite à la rétrogradation Poitiers 3 cités (2) qui entraîne la rétrogradation de Poitiers 3 cités (3)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

Adriers	GJ 3 Vallées 86	Poitiers 3 cités
Availles en Châtelleraut	GJ Foot Sud 86	Poitiers Asac
Avanton	Ingrandes	Poitiers Cep
Biard	L'Envigne	Poitiers Portugais
Boivre	La Pallu	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Ligugé	Smarves Iteuil
Cenon sur Vienne	Mignaloux Beauvoir	Sommières St Romain
Cernay St Genest	Migné Auxances	St Benoît
Champagné St Hilaire	Montamisé	St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Montmorillon	Valence en Poitou – Couhé
Château Larcher	Naintré	Valence en Poitou OC
Châtelleraut SO	Nalliers	Vallée du Salleron
Civaux	Neuville	Vendelogne
Colombiers	Nieuil l'Espoir	Verrières
Coussay	Nord Vienne	Villeneuve Chauvigny
Coussay les Bois	Nouaillé Maupertuis	Vouillé
Dissay	Oyré Dangé	Vouneuil Béruges
Espoir	Ozon	Vouneuil sur Vienne
Fleuré	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouzailles

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 23701706 : Fleuré (1) – Rouillé (1) du 15/05/22

Feuille de match informatique parvenue tardivement.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 2

Match n° 23701989 : Cernay St Genest (1) – Avanton (1) en poule A du 30/01/22

La Commission prend note de la décision de la Commission de Discipline qui suspend de 2 mois avec sursis le stade Valentin Menanteau de Cernay à compter du 19/05/22.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 23703102 : Poitiers Cep (1) – Vouillé (1) en poule B du 15/05/22

Problème de tablette au moment de saisir les faits de jeu.

Composition des équipes et score envoyés par M. Bruno DUPUIS, observateur principal de la rencontre et par le club de Poitiers Cep (17/05/22 à 10h27).

Faits de jeu transmis par l'arbitre officiel de la rencontre M. Maxime ROUGE (20/05/22 à 16h05).

Feuille de match établie par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 23758700 : Poitiers 3 cités (2) – Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 15/05/22

Évocation

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 35 du 18/05/22, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 2548602590) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et a formulé ses observations (courriel du 25/05/22 à 10h24).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 32 du 21/04/22) pour trois (3) matchs de suspension à compter du 18/04/22 et que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) évoluant en Départemental 3 poule C n'a joué que deux (2) matchs depuis cette date (les 24/04/22 et 01/05/22).

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) pour en donner le gain à l'équipe de Chasseneuil St Georges (2) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

Match n° 23758701 : Fleuré (2) – Nieuil l'Espoir (2) en poule C du 15/05/22

Courriel du club de Fleuré (25/05/22 à 10h31)

Feuille de match informatique parvenue tardivement.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Départemental 4 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Châtelleraut SO (3)	B	24	25	16	9
2	Crotelle (1)	E	20	22	16	6
3	Buxerolles (3)	C	18	12	12	10
4	Verrières (2)	D	15	21	13	8
5	L'Envigne (2)	A	11	18	24	-6

Match n° 23702277 : Poitiers 3 cités (3) – Ozon (2) en poule B du 13/03/22

La Commission prend note de la décision de la Commission de Discipline qui rétrograde l'équipe d'Ozon (2) en Départemental 5 pour la saison 2022 / 2023.

Dossier classé.

Match n° 23702698 : Fontaine le Comte (3) – Biard (2) en poule E du 24/04/22

Match arrêté à la 77ème minute pour menace à arbitre.

La Commission enregistre la décision de la Commission de Discipline de donner match perdu par pénalité à Biard (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à Fontaine le Comte (3) avec 3 buts à 0.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Départemental 5 (classement des 2èmes)		Poule	Points	Bp	Bc	dif.
1	Colombiers (1)	B	24	51	11	40
2	Valence en Poitou Couhé (1)	E	20	23	11	12
3	Les Ormes (1)	C	20	24	26	-2
4	Ouzilly (1)	A	18	18	16	2
5	Sanxay (1)	F	16	20	25	-5
6	Fleuré / St Julien l'Ars (3)	D	ne peut pas accéder			

Match n° 23758408 : Availles Limouzine (1) – Poitiers Beaulieu FC (1) en poule E du 15/05/22

Feuille de match informatique ou papier non reçue à ce jour.

Courriel du club d'Availles Limouzine signalant avoir confié la feuille de match papier au club de Poitiers Beaulieu FC qui devait la déposer au District.

Le Club d'Availles Limouzine a fourni les renseignements à l'établissement de la feuille de match.

La Commission demande au club de Poitiers Beaulieu FC, à recevoir avant le **mercredi 01 juin 2022**, dernier délai, sous peine d'amende et de match perdu par pénalité :

- Le score de la rencontre.
- Le nom des arbitres
- Le nom du délégué
- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom du capitaine
- Les éventuelles blessures.
- les remplacements et les éventuelles sanctions.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ SENIOR

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2021-2022 avec 0 descente de R2

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule de 12 → 1 poule de 10	Accession en R2 : 1	Châtelleraut SO (2)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Pays Thénezéen (1) FG et Fontaine le Comte (1)
Départemental 2 1 poule de 8 → 1 poule de 10	Accession en Départemental 1 : 1	Stade Poitevin (1)
	Rétrogradation en Départemental 3 : 1	Poitiers Gibauderie (1)
Départemental 3	Accessions en Départemental 2 : 2	Gatinaise (1) et Le Tallud (1)

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n°24288757 : Niort St Florent (1) – Bressuire (1) en poule A du 21/05/22

Feuille de match papier reçue par courriel.

Match n°24288787 : Montmorillon (1) – Parthenay Viennay (1) en poule B du 21/05/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus par courriel.

Match n°24288817 : Migné / Neuville (1) – Cerizay / Interbocage (1) en poule C du 21/05/22

Courriel du club de Cerizay / Interbocage (le 20/05/22 à 17h49) signalant le forfait de son équipe
1^{er} forfait de Cerizay / Interbocage (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au club de Cerizay / Interbocage

Match n°24288818 : Châtelleraut SO (1) – GJ 3 Vallées 86 (1) en poule C du 21/05/22

Courriel du GJ 3 Vallées 86 (le 20/05/22 à 17h49) signalant le forfait de son équipe
3^{ème} forfait de GJ 3 Vallées 86 (1) (sans déplacement)

Amende de 10€ au GJ 3 Vallées 86

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de GJ 3 Vallées (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour, l'équipe de Migné / Neuville (1) devant la rencontrer sera donc exempte le 28/05/22.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 24520803 : Brion St Secondin (1) – Boivre (1) du 22/05/22

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n° 24520804 : Fleuré (1) – ACG Foot Sud 86 (1) du 22/05/22

Recette	335,00 €	Location terrain	67,00 €
		Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	130,12 €
		Déplacement du club visiteur	43,00 €
Total des recettes	335,00 €	Total des dépenses	280,12
		Bénéfice	54,88 €

Sera prélevé au club recevant **240,56 €** Sera crédité au club visiteur **70,44 €**

Match n° 24520805 : Poitiers 3 cités (1) – Avanton (1) du 22/05/22

Recette	0,00 €	Location terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	182,25 €
		Déplacement du club visiteur	15,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	237,25 €
		Déficit	237,25 €

Sera prélevé au club recevant **118,63 €** Sera prélevé au club visiteur **103,62 €**

Match n° 24520806 : Loudun (1) – Valdivienne (1) du 21/05/22

Recette	0,00 €	Location terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	40,00 €
		Frais d'arbitrage	231,17 €
		Déplacement du club visiteur	81,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	352,17 €
		Déficit	352,17 €

Sera prélevé au club recevant **176,09 €** Sera prélevé au club visiteur **95,08 €**

COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
122	VALDIVIENNE (1)	D2B	FLEURE (1)	D1	
123	BRION - ST SECONDIN (1)	D2B	POITIERS 3 CITES (1)	D1	

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU**Match n° 24520793 : Moncontour (1) – Croutelle (1) du 22/05/22**

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n°24520794 : St Saviol (1) – St Maurice Gençay (1) du 22/05/22

Recette	0,00 €	Location terrain	0,00 €
		Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	125,71 €
		Déplacement du club visiteur	33,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	190,71 €
		Déficit	190,71 €

Sera prélevé au club recevant **95,36 €** Sera prélevé au club visiteur **63,35 €**

Les frais d'arbitrage supplémentaires à savoir **62,95€** sont à la charge du club de St Maurice Gençay

Match n° 24520795 : Colombiers (1) – Jardres (1) du 22/05/22

Recette	64,00 €	Location terrain	12,80 €
		Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	191,07 €
		Déplacement du club visiteur	30,00 €
Total des recettes	64,00 €	Total des dépenses	265,87 €
		Déficit	201,87 €

Sera prélevé au club recevant **152,14 €** Sera prélevé au club visiteur **70,93 €**

Match n° 24520796 : Espoir (1) – Quinçay (1) du 22/05/22

Courriel de réclamations du club de Quinçay (22/05/22 à 19h33)

1) Réclamation sur la participation et la qualification (nombre de joueurs mutés) sur l'ensemble des joueurs d'Espoir FC.

D'après le règlement, ils n'ont le droit qu'à 6 joueurs mutés dont 2 hors période.

2) Par ailleurs, nous avons constaté la présence d'Irfane AMRI en tenue civile sur l'aire de jeu avant, pendant et après la rencontre (photos et vidéos si nécessaire)

De plus la personne suspendue ne peut pas

- prendre place sur le banc de touche,

- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle (section 2 – article n° 150 des règlements de la fédération)

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club d'Espoir FC a été informé par courriel le lundi 23/05/22, délai réduit en raison des tours de Coupes rapprochés, des réclamations et a formulé ses observations (courriel du 23/05/22 à 18h37).

1) Considérant, après vérification des licences du club d'Espoir FC qu'aucun des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'est muté.

Considérant que l'équipe **d'Espoir FC (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 160.1 des RG de la FFF et bénéficie de l'article 117.d des RG de la FFF (dispense du cachet mutation).

Par ces motifs dit cette réclamation non fondée.

Les droits de confirmation de réclamation (38€) seront débités au club de Quinçay.

2) Considérant que les photos et vidéos fournies ne sont pas prises durant la rencontre, la Commission décide de convoquer les deux clubs ce jour à 18h30 :

Pour le club d'Espoir FC :

- M. Akim TALLA (joueur n° 5 et Président du club)
- M. Thomas FREUCHET (Entraîneur – banc de touche)
- M. François FAULCON (joueur n° 11 et capitaine)
- M. Irfane AMRI (joueur en cause)

Pour le club de Quinçay :

- M. Clément POUPARD (Président du club)
- M. Pascal POUPARD (banc de touche)
- M. Bernard VIOT (banc de touche)
- M. James MORILLON (joueur n° 6 et capitaine)

Début de l'audition à 18h30

Présents pour le club d'Espoir FC :

- M. Akim TALLA (joueur n° 5 et Président du club)
- M. Julian GUERIN (joueur n° 13)

Présents pour le club de Quinçay :

- M. Aurélien PIVETEAU (représentant le Président du club)
- M. Pascal POUPARD (banc de touche)
- M. Bernard VIOT (banc de touche)
- M. James MORILLON (joueur n° 6 et capitaine)

Excusés pour le club d'Espoir FC :

- M. Thomas FREUCHET (Entraîneur – banc de touche)
- M. François FAULCON (joueur n° 11 et capitaine)
- M. Irfane AMRI (joueur en cause)

Excusés pour le club de Quinçay :

- M. Clément POUPARD (Président du club)

Considérant, que M. Bernard VIOT du club de Quinçay informe qu'il fait systématiquement une vidéo à chaque match.

Considérant que parmi les 3 photos extraites de la vidéo, 2 le sont avant et 1 après la rencontre.
 Considérant que sur les 2 photos d'avant match, M. Irfane AMRI n'est présent que sur la zone de sécurité et non sur le banc de touche ou l'aire de jeu.
 Considérant que durant la rencontre, M. Irfane AMRI était positionné derrière la main courante.
 Considérant que M. Laurent GERMANAUD, arbitre officiel de la rencontre, confirme, par téléphone, ne pas avoir vu M. Irfane AMRI sur le banc de touche durant le match.
 Considérant, que MM. Akim TALLA et Julian GUERIN reconnaissent que M. Irfane AMRI a bien pénétré sur l'aire de jeu seulement dès la fin du match, pour serrer la main des joueurs adverses et de ses coéquipiers, comme le montre la troisième photo.
 Considérant l'article 150 des RG de la FFF qui précise que :

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche ;
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ;
- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter devant les instances ;
- siéger au sein de ces dernières.

Considérant que, après échange entre les deux clubs et la Commission, les personnes présentes pour le club de l'A.S. Quinçay ont souhaité discuter ensemble et qu'après cette concertation, ils ont demandé à retirer leur réclamation.

Considérant l'article 187.1 des RG de la FFF qui précise que :

- Les réclamations ne peuvent être retirées par le club les ayant formulées.

La Commission n'a donc pas pu réglementairement accéder à leur demande.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité à l'équipe d'Espoir (1)

Puisqu'il s'agit d'une rencontre qui doit obligatoirement fournir un vainqueur, conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, l'équipe de **Quinçay (1) est qualifiée** pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

		Location terrain	21,20 €
Recette	106,00 €	Forfait sur recette	32,00 €
		Frais d'arbitrage	155,78 €
		Déplacement du club visiteur	39,00 €
Total des recettes	106,00 €	Total des dépenses	247,98 €
		Déficit	141,98 €

Sera prélevé au club recevant **155,79 €** Sera prélevé au club visiteur **31,99 €**

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finales le 29/05/22					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
53	COLOMBIERS (1)	D5B	ESPOIR FC (1)	D6	
	QUINÇAY (1)	D4A	COLOMBIERS (1)	D5B	
54	ST MAURICE GENÇAY (1)	D4D	CROUTELLE (1)	D4E	

CHALLENGE des RÉSERVES

Match n° 24520785 : ASM (2) – Vouneuil Béruges (2) du 22/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	172,63 €
		Déplacement du club visiteur	48,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	220,63 €
		Déficit	220,63 €
Sera prélevé au club recevant	110,32 €	Sera prélevé au club visiteur	62,31 €

Match n° 24520787 : ACG Foot Sud 86 (2) – Château Larcher (2) du 21/05/22

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n° 24520790 : Biard (2) – Oyré Dangé (2) du 22/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	157,39 €
		Déplacement du club visiteur	44,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	201,39 €
		Déficit	201,39 €
Sera prélevé au club recevant	100,70 €	Sera prélevé au club visiteur	56,69 €

Match n° 24520792 : Smarves Iteuil (2) – Jaunay Marigny (2) du 21/05/22

		Location terrain	0,00 €
Recette	0,00 €	Frais d'arbitrage	205,50 €
		Déplacement du club visiteur	22,00 €
Total des recettes	0,00 €	Total des dépenses	227,50 €
		Déficit	227,50 €
Sera prélevé au club recevant	113,75 €	Sera prélevé au club visiteur	91,75 €

CHALLENGE des RÉSERVES : 1/2 Finales le 29/05/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
73	SMARVES - ITEUIL (2)	D5F	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3C	
74	VOUNEUIL BERUGES (2)	D4E	BIARD (2)	D4E	

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24520768 : Quinçay (2) – Aslonnes (1) du 22/05/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Eric FRECHIN (22/05/22 à 23h05) signalant ne pas avoir pu inscrire un carton blanc au joueur n° 11 du club de Quinçay.

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24520770 : Colombiers (2) – Cissé / Avanton (2) du 22/05/22

Courriel du club de Cissé (22/05/22 à 22h22) signalant ne pas avoir pu inscrire les blessures de M. Serge TROMPETTE, licence n° 280355745 (entorse pouce main gauche) et M. Christophe DESGRANGES, licence n° 1119313727 (cuisse gauche).

Feuille de match modifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24520771 : Moncontour (2) – Nalliers (2) du 22/05/22

Observation d'après match renseignée.

Courriel de confirmation de réclamation du club de Moncontour (22/05/22 à 23h28)

Réclamation déposée sur l'ensemble des joueurs de l'équipe adverse ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe 1 ou ayant participé avec l'équipe 1, à la dernière rencontre alors que l'équipe 2 ne jouait pas.

La commission prend connaissance des réclamations pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de Nalliers a été informé par courriel le mardi 24/05/22, délai réduit en raison des tours de Coupes rapprochés, des réclamations et n'avait pas d'observations à formuler (courriel du 24/05/22 à 20h16).

Considérant après vérification des feuilles de match de Nalliers (1) évoluant en Départemental 4 poule C que seuls deux (2) joueurs Kévin CAILLAUD (17) et Quentin PAWLAK (24) inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée

Considérant, après vérification de la feuille de match de Nalliers (1) – Sèvres Anxaumont (2) en Départemental 4 poule C du 15/05/22 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe **de Nalliers (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7-6.A des règlements du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Nalliers (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réclamations (38€) seront débités au club de Moncontour.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 29/05/22					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
13	SMARVES ITEUIL (3)	E	QUINCAY (2)	E	
14	NALLIERS (2)	C	COLOMBIERS (2)	B	

CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 24520752 : Ouzilly / Cernay St Genest (2) – St Saviol / Limalonges / Savigné (3) du 22/05/22

Courriel du club de St Saviol (le 20/05/22 à 13h16) signalant le forfait de son équipe

Forfait de St Saviol / Limalonges / Savigné (3) (sans déplacement)

L'équipe de Ouzilly/Cernay St Genest (2) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de St Saviol

Match n° 24520753 : Coussay (2) – Beaumont St Cyr (5) du 22/05/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Beaumont St Cyr (5) d'un joueur (licence n° 2544423248) en état de suspension.

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Considérant que le club de de Beaumont St Cyr a été informé le lundi 23/05/22, délai réduit en raison des tours de Coupes rapprochés, et n'a pas formulé d'observation par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline du 05/05/22 pour un (1) match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 09/05/22 et que l'équipe de Beaumont St Cyr (5) évoluant en Challenge Marcel Renaudie n'a joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 et 2 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Beaumont St Cyr (5) pour en donner le gain à l'équipe de Coussay (2) avec 3 buts à 0.

L'équipe de Coussay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club Beaumont St Cyr.

Dossier classé.

Match n° 24520755 : Brion St Secondin (4) – Sammarçolles / Mouterre Silly (2) du 22/05/22

Courriel du club de Brion St Secondin (le 22/05/22 à 12h45) signalant le forfait de Sammarçolles/ Mouterre Silly (2).

Courriel de M. Tony GRAPPEY arbitre de la rencontre signalant ne pas avoir été informé du forfait de Sammarçolles / Mouterre Silly (2) et s'être déplacé

Forfait de Sammarçolles / Mouterre Silly (2) (sans déplacement)

L'équipe de Brion St Secondin (4) est qualifiée pour la suite de la compétition

Amende de 31€ au club de Sammarçolles

Les frais de déplacement de l'arbitre officiel de la rencontre M. Tony GRAPPEY (23,26€) sont à la charge du club de Sammarçolles

Match n° 24520756 : Payroux Charroux Mauprévoir (3) – Vallée du Salleron (2) du 22/05/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Payroux Charroux Mauprévoir (22/05/22 à 22h02)

Réserve pour le motif suivant :

- sur la participation de l'ensemble des joueurs de Vallée du Salleron (2) ayant participé à la dernière rencontre en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce week-end.

- sur la participation de l'ensemble des joueurs de Vallée du Salleron (2) ayant participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure la loi n'en autorisant que 3 lors des 5 dernières journées.

La commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables.

Jugeant en premier ressort,

- Considérant, après vérification de la feuille de match de Vallée du Salleron (1) – Saulgé (1) en Départemental 5 poule D du 01/05/22 (forfait de Jardres (2) le 15/05/22) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure susnommée.

- Considérant après vérification des feuilles de match de Vallée du Salleron (1) évoluant en Départemental 5 poule D qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à plus de 10 matchs en équipe supérieure susnommée

Considérant que l'équipe **de Vallée du Salleron (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions de l'article 7-6.A des règlements du Challenge Marcel Renaudie.

Par ces motifs dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Vallée du Salleron (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserves (38€) seront débités au club de Payroux Charroux Mauprévoir.

Dossier classé.

CONSOLANTE du CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 29/05/22					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
7	BRION ST SECONDIN (4)	D	OUZILLY / CERNAY ST GENEST (2)	E	
8	VALLÉE DU SALLERON (2)	C	COUSSAY (2)	A	

CHALLENGE du POITOU

Match n° 24497758 : Le Tallud (1) – Stade Poitevin (1) 22/05/22

Courriel du club du Stade Poitevin (23/05/22 à 08h24) signalant la blessure (orteil droit) de la joueuse n° 7.

Feuille de match modifiée par la Commission.

La blessure (épaule droite) de la joueuse n° 5 était déjà inscrite sur la feuille de match.

Dossier classé.

CHALLENGE DU POITOU à 11 : FINALE le 04/06/22 à Vasles

7	STADE POITEVIN (1)	D2	GATINAISE (1)	D3A	
---	--------------------	----	---------------	-----	--

Rappel : pour la finale, le club recevant doit fournir la tablette et le club visiteur doit prévoir un jeu de maillots de remplacement en cas de couleurs identiques.

CHAMPIONNAT FÉMININ - RÉUNION DE FIN DE SAISON et FINALES COUPE du POITOU à 8 – CHALLENGE du POITOU à 11

La réunion de fin de saison et les finales de la Coupe et du Challenge se dérouleront :

Le samedi 04 juin 2022 à Vasles (79)

Émargement à partir de 9h30

Début de la réunion à 10h.

MATCHS AMICAUX DE FIN DE SAISON

Match n°24486941: Moncoutant (1) – Dissay (1) du 22/05/22

Courriel du club de Dissay (le 18/05/22 à 9h25) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Dissay (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (mercredi 18/05/22 à 9h25), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

Match n°24486942: St Varent Pierregeay / Airvault (1) – ASM / Loudun (1) du 22/05/22

Courriel du club de Loudun (le 21/05/22 à 9h34) signalant le forfait de son équipe

Forfait de ASM/Loudun (1) (sans déplacement)

Amende de 15€ au club de ASM

Match n°24486947: Availles / Naintré (1) – Neuville (1) du 22/05/22

Courriel du club de Availles (le 20/05/22 à 17h02) signalant le forfait de son équipe

Forfait de Availles / Naintré (1) (sans déplacement de Neuville)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (vendredi 20/05/22 à 17h02), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

MATCHS AMICAUX U11/U13 - fin de saison (géré par le District 86)

Match n°24497780: Jaunay Marigny/La Pallu/Chasseneuil St Georges (1) – FC Boutonnais (1) en match amical du 21/05/22

Courriel du club du FC Boutonnais (le 16/05/22 à 18h51) signalant le forfait de son équipe

Forfait FC Boutonnais (1) (sans déplacement)

Compte tenu du jour et de l'heure de l'envoi du courriel (lundi 16/05/22 à 18h51), la commission ne percevra pas d'amende pour forfait

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

Rencontres du 21/05/22

- Match n° 24520792 : Smarves Iteuil (2) – Jaunay Marigny (2) en Challenge des Réserves

- Match n° 24520767 : St Maurice Gençay (2) - Smarves Iteuil (3) en Challenge Marcel Renaudie

Rencontres du 22/05/22

- Match n° 24520753 : Coussay (2) – Beaumont St Cyr (5) en Challenge Marcel Renaudie

DIVERS

Courriel du club de Smarves Iteuil :

Réponses par la messagerie Zimbra.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24€

Rencontre du 15/05/22

Match n° 23701706 : Fleuré (1) – Rouillé (1) en Départemental 1

le 22/05/22 à 10h38

Match n° 23758701 : Fleuré (2) – Nieuil l'Espoir (2) en Départemental 3 poule C

le 24/05/22 à 19h23

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 01 juin 2022 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le Secrétaire, François PAIREMAURE